



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.7.2026
C(2026) 5396 final

Madame Yaël BRAUN-PIVET
Présidente
Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale d'avoir adopté, de sa propre initiative, la résolution visant à sauvegarder et renforcer le financement en faveur de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

La Commission constate avec satisfaction que l'Assemblée nationale partage son évaluation selon laquelle l'incidence du VIH demeure une préoccupation de santé publique majeure dans l'Union européenne et au-delà, et que des efforts soutenus aux niveaux local, national, régional et international sont essentiels pour atteindre l'objectif de développement durable (ODD) consistant à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030.

La Commission prend très au sérieux les points de vue exprimés par l'Assemblée nationale et convient que mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 constitue un objectif important dans le cadre des ODD. Tous les États membres de l'UE ont souscrit à cet objectif convenu au niveau international, ainsi qu'aux stratégies et plans d'action respectifs. La Commission aide à son tour les pays à atteindre les ODD¹ en agissant dans plusieurs domaines d'action et en mobilisant des instruments relevant des politiques de santé publique, de recherche, de lutte contre la drogue, des fonds structurels, de la coopération au développement et de voisinage². Afin de continuer à progresser sur la voie de la réalisation de ces objectifs à l'horizon 2030, la présidente von der Leyen a chargé les commissaires, dans leurs lettres de mission respectives pour l'UE 2024-2029, de contribuer à la réalisation des ODD dans leurs domaines spécifiques, en favorisant le progrès collectif.

La Commission reste fermement attachée à la santé mondiale, à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, ainsi qu'à la lutte contre le VIH, conformément à

¹ COM(2016) 739 final.

² SDW(2018) 387 final.

*la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale*³. La Commission s'est engagée à continuer de jouer un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre les principales maladies transmissibles, y compris le sida. La Commission a fait progresser ces efforts au moyen de partenariats, de recherches et d'initiatives telles que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Avec une contribution totale de 3,5 milliards d'EUR, la Commission a toujours défendu le Fonds mondial depuis sa création. Pour la 7^e reconstitution de ses ressources, couvrant les subventions pour la période 2024-2026, la présidente von der Leyen s'est engagée à apporter 715 millions d'EUR. Conjointement avec ses États membres, l'UE représente environ un tiers du financement total du Fonds mondial. Plus récemment, lors du sommet «Une seule santé» qui s'est tenu à Lyon le 7 avril 2026, Jozef Síkela, commissaire chargé des partenariats internationaux, a annoncé que la Commission avait l'intention de s'engager à verser un montant total de 700 millions d'EUR pour la 8^e reconstitution des ressources du Fonds mondial, couvrant les subventions pour la période 2027-2029, 185 millions d'EUR étant immédiatement disponibles au titre du budget à long terme actuel⁴.

La Commission a également soutenu des initiatives dans le domaine de la santé dans la région Asie-Pacifique et les pays insulaires du Pacifique, y compris une contribution de 2,85 millions d'EUR pour lutter contre le VIH/les infections sexuellement transmissibles au moyen, entre autres, de réseaux de surveillance de la santé publique. Tant la lutte contre le VIH/sida que la santé en matière de sexualité et de procréation demeurent des composantes importantes des interventions sanitaires de la Commission dans les situations de crise humanitaire, en fonction des besoins propres au contexte. En outre, l'UE a investi dans la recherche sur le VIH/sida dans le cadre de ses programmes-cadres pour la recherche et l'innovation, y compris pour les candidats vaccins préventifs ou thérapeutiques, les tests de charge virale du VIH à haut débit et les subventions soutenant «EDCTP3 pour la santé mondiale», le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques en faveur de la santé mondiale. Ce partenariat historique avec l'Afrique en matière d'essais cliniques a donné lieu à des progrès significatifs dans le traitement des enfants, notamment grâce au développement de la première association médicamenteuse à dose fixe spécifiquement conçue pour les enfants vivant avec le VIH. Ce résultat a ouvert la voie à l'amélioration ultérieure des multithérapies pour le traitement de première et de deuxième intention du VIH chez les enfants, ainsi qu'à la simplification des traitements pour les principales co-infections associées au VIH, telles que la méningite cryptococcique, ce qui souligne la contribution substantielle de ce partenariat à l'amélioration des résultats sur le plan de la santé mondiale. La Commission collabore avec l'OMS pour mettre en œuvre la stratégie mondiale de lutte contre le VIH et les plans d'action régionaux en soutenant le programme de surveillance épidémiologique et en suivant les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans l'Union européenne et l'Espace économique européen (UE/EEE).

³ COM(2025) 392 final.

⁴ [La Commission annonce de nouveaux engagements en matière de santé mondiale lors du sommet «Une seule santé»](#)

Pour ce qui est de l'avenir, la Commission a l'intention de contribuer à une déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH prévue cette année. L'initiative pour la résilience sanitaire mondiale⁵, récemment adoptée, renforcera encore la vision et le rôle moteur de l'UE dans le domaine de la santé mondiale, conformément aux intérêts de l'UE et aux priorités des pays partenaires. Cette initiative permet à la Commission de proposer des actions et des mécanismes concrets aux niveaux mondial, régional et local pour faire en sorte que les systèmes de santé puissent prévenir les chocs, s'y préparer et y réagir tout en continuant à fournir des services de santé.

Compte tenu des plans d'action régionaux de l'OMS pour mettre fin au sida et aux épidémies d'hépatite virale et d'infections sexuellement transmissibles 2022-2030, la Commission n'envisage pas de plan d'action équivalent au niveau de l'UE. Dans le même temps, la Commission a engagé des dialogues stratégiques sur l'action de l'UE en matière de lutte contre l'épidémie de VIH, y compris sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, au sein du comité de sécurité sanitaire et sur la plateforme de l'UE sur la politique de santé. La Commission est également restée fidèle à son engagement de soutenir les États membres de l'UE dans leurs efforts de lutte contre le VIH/sida, tout en promouvant la santé en matière de sexualité et de procréation et en luttant contre la discrimination. Les informations contenues dans un récent rapport du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) soulignent en effet l'urgence de prendre des mesures globales pour lutter contre la stigmatisation liée au VIH et prévenir la discrimination dans les établissements de soins de santé en Europe et en Asie centrale. La Commission soutient à son tour les États membres sur le terrain au moyen de projets financés au titre du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)⁶, notamment l'action commune sur les stratégies d'intervention en matière de santé pour éliminer les cancers liés à des infections, qui se poursuivra jusqu'en 2028. Cette action commune mettra au point des programmes complets de prévention biomédicale ciblant le VIH, le papillomavirus humain, le virus de l'hépatite B, le virus de l'hépatite C et la tuberculose, et aidera les pays à réduire la stigmatisation et la discrimination et à renforcer la capacité des professionnels de santé à fournir des services adaptés et appropriés sur le plan culturel. D'autres projets mettent l'accent sur le diagnostic précoce, la prévention et le lien avec les soins au sein des structures de proximité, en s'adressant aux personnes en situation de vulnérabilité. Au sein du groupe d'experts sur la santé publique, les États membres peuvent sélectionner des actions sur le portail des bonnes pratiques de l'UE en vue de leur mise en œuvre.

Conformément à l'article 168, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'action de l'Union est menée dans le respect des responsabilités des États membres en ce qui concerne l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux, y compris la couverture des soins de santé. Bien que les soins de santé soient avant tout une compétence nationale, la Commission collabore avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) et les États membres pour optimiser l'utilisation des outils réglementaires existants afin de permettre un accès plus rapide aux médicaments

⁵ COM(2026) 197 final.

⁶ COM(2020) 405 final.

innovants présentant une valeur ajoutée thérapeutique. La réforme de la législation pharmaceutique de l'UE, sur laquelle les colégislateurs sont parvenus à un accord politique final en décembre 2025, vise à améliorer l'accès des patients aux nouveaux médicaments en renforçant le soutien réglementaire de l'Agence européenne des médicaments et en accélérant les procédures d'autorisation de mise sur le marché, en encourageant l'innovation, notamment dans les domaines où les besoins médicaux ne sont pas satisfaits, et en remédiant aux pénuries.

Le VIH/sida est une maladie à multiples facettes, qui nécessite une approche globale dans toute une série de domaines d'action et d'instruments. La stratégie antidrogue de l'UE⁷ recommande que des efforts soient consacrés à la prévention et à l'arrêt de la progression du VIH et de l'hépatite C en tant que maladies infectieuses liées à la drogue, tout en soulignant la nécessité, pour les usagers de drogues par voie intraveineuse, d'avoir accès à des interventions vitales fondées sur les orientations de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues et de l'ECDC. L'UE entend renforcer son engagement en faveur de la santé en matière de sexualité et de procréation et en faveur de la lutte contre la violence de genre, notamment en lançant l'initiative SHIELD (santé en matière de sexualité et de procréation dans des situations d'urgence et vie digne). Cela a été annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030⁸, dans le plein respect des traités, et en particulier des responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, y compris les questions bioéthiques, et l'organisation des services de santé et des soins médicaux. Afin de protéger la santé des femmes en soutenant et en complétant l'action des États membres dans le domaine de l'accès des femmes à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP), la Commission envisage de procéder à une cartographie des pratiques et des cadres internationaux dans ce domaine. Elle prévoit également d'élaborer un cadre et une méthodologie pour la collecte systématique de données afin d'améliorer la base d'informations sur la SDSP. La politique de cohésion de l'UE soutient la modernisation des infrastructures de dépistage et de diagnostic, le déploiement de modèles de santé en ligne et de soins de proximité, ainsi que le renforcement du personnel de santé afin d'améliorer la prévention, le dépistage précoce et un accès équitable aux traitements. Elle vise également à garantir l'accès aux systèmes de santé dans toutes les régions, en particulier dans les territoires qui souffrent de handicaps naturels graves et permanents, tels que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, les îles, les régions transfrontalières, les régions montagneuses et les régions ultrapériphériques.

À l'approche de 2030, la Commission continue de mettre l'accent sur des actions concrètes et la mobilisation d'investissements ciblés disponibles au niveau de l'UE pour aider les États membres à mettre fin à l'épidémie de sida. Bien qu'il reste à déterminer les détails des futures dotations financières, qui dépendront des résultats des négociations sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, la Commission

⁷ COM(2025) 743 final.

⁸ COM(2026) 113 final.

s'engage à veiller à ce que les initiatives essentielles soient dûment prises en considération dans les futurs programmes de dépenses.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue politique.

Nous vous prions, Madame la Présidente, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Maroš ŠEFČOVIČ
Membre de la Commission

Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission

